

Liberté Égalité Fraternité



maîtriser le risque pour un développement durable





Ineris - 227426 - 2818791 0.1





2.PCN et distributeur





Notification PCN: distributeur

Depuis que Synapse n'existe plus, est ce qu'il y a un texte français toujours en vigueur qui oblige le <u>distributeur</u> (au sens de vendeur, différent d'un formulateur et ou d'un ré-emballeur) à faire les déclarations sur la plateforme PCN en plus de la déclaration du détenteur de la composition détaillée ?

Réponse: Texte de CLP, clarifié dans la version révisée de CLP avec la <u>révision de l'article 45</u> (la révision de l'article 45 reprend ce qui était indiqué dans les guides en s'appuyant sur l'article général de CLP, le 4.10)

- a. si le distributeur met sur le marché dans le même pays \rightarrow pas de déclaration PCN à faire
 - Exemple : vente en France
- b. Si le distributeur met sur le marché dans d'autres pays → Déclaration PCN ou S'accorder avec le fournisseur (Accord Ecrit)





Notification PCN : distributeur réétiqueteur/ apposeur de marque

Certains clients utilisent nos UFI mais avec un <u>nom commercial différent</u>. Ces noms commerciaux ne sont pas ajoutés à notre déclaration.

Le fait que le client indique notre UFI le désengage-t-il de faire une déclaration sur le portail?

Réponse : sur la base de l'article 4.10 de l'ancien CLP, article 45 actualisé dans la version révisée

→ Dans la mesure où le nom commercial du client n'est pas ajouté à votre déclaration, votre client est tenu de faire une notification PCN. Le fait qu'il utilise votre UFI ne change pas la réponse.